



Réf dossier : 344
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2016_0313

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016**

Urbanisme et habitat

Urbanisme

Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation : approbation de la procédure de modification simplifiée n° 2

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur documents d'urbanisme.

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à termes les procédures engagées par les communes, et engager des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Par courriel en date du 23 septembre 2015, Rouen Normandie Aménagement a sollicité la Métropole pour une modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray.

La Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, mis à jour les 3 septembre 2013 et 11 juin 2015, et modifié simplement le 20 février 2014.

L'objectif de cette procédure permet de :

- adapter les dispositions de l'article 2 du règlement écrit de la zone UY,
- étendre le sous-secteur UYae pour permettre l'installation des équipements de loisirs et de restauration du Centre de Formation des Apprentis (CFA) Lanfry sur le Technopole du Madrillet,
- mettre à jour les articles 4 et 5 du règlement écrit en tenant compte des nouvelles dispositions de la Loi ALUR et des règlements de services internes à la Métropole (Eau Potable et Assainissement).

Les modalités de mise à disposition ont été définies au Conseil Métropolitain du 4 février 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été insérée dans le journal Paris Normandie le 19 février 2016, et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en commune.

La mise à disposition s'est déroulée du 1^{er} au 31 mars 2016 inclus à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray et au siège de la Métropole. Des registres ont été mis à disposition du



public fin qu'il puisse y consigner ses observations conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Réf dossier : 344
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2016_0313

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites internet de la commune et de la Métropole avec la possibilité de laisser des remarques auprès du responsable du projet. Le dossier de modification simplifiée était également consultable sur le site internet de la Métropole.

Deux des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme ont répondu par courrier. La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime a précisé que le secteur concerné par cette modification simplifiée du PLU était exclusivement situé en milieu urbain, et de ce fait, que le dossier n'appelait pas de remarques particulières.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Seine Mer Normandie a également formulé un avis très favorable à cette procédure d'urbanisme en précisant que la modification du PLU visait à permettre l'installation d'équipements complémentaires et indispensables à la vie des futurs élèves et personnels du CFA Lanfry.

La seule observation demandée par la CCI consistait à mettre à jour la rédaction de l'article 5 du règlement UY avec les nouvelles dispositions de la Loi ALUR. Cette remarque a été prise en considération et une mention complémentaire a été ajoutée à la notice explicative du dossier mis à la disposition du public.

A la fin de la mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres, un bilan de la mise à disposition est donc tiré.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

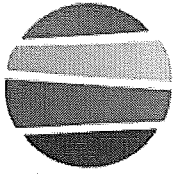
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à 153-40, L 153-45 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),


Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray approuvé le 15 décembre 2011,



métropole
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0313-DE

Réf dossier : 344
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2016_0313

Vu la demande formulée par Rouen Normandie Aménagement pour engager la modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'absence d'observation du public,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 2 annexé au PLU,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

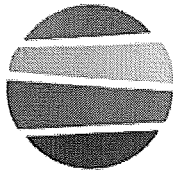
Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que le projet de modification simplifiée n° 2 concerne la modification du règlement écrit du PLU de la zone UY et notamment les articles 2, 4 et 5, et l'extension du sous secteur UYae du règlement graphique,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié aux personnes publiques associées en date des 18 décembre 2015 et 29 janvier 2016 et au Maire de la commune en date du 18 décembre 2015,
- que la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Normandie a émis un avis très favorable au projet de modification du PLU par courrier en date du 11 janvier 2016 en précisant toutefois que l'article 5 du règlement de zone la UY devait être mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi ALUR,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain du 4 février 2016,
- que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à la disposition du public du 1^{er} au 31 mars 2016 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Etienne-du-Rouvray, tel qu'annexé à la présente délibération,
- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU à Madame la Préfète de Seine-Maritime,



métropole
ROUEN NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0313-DE

Réf dossier : 344
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2016_0313

- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray, qu'une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

et

- que le dossier d'approbation sera tenu à la disposition du public ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

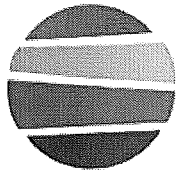
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

RÉUNION DU CONSEIL DU 19 MAI 2016


LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BACHELAY (Grand-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h08, M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 18h10, Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18h13, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h17, Mme EL KHILI (Rouen) à partir de 18h17, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE (Grand-Couronne) à partir de 18h07, M. FOUCAUD (Oissel), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h08, M. GRENIER (Le Houllme) à partir de 18h31, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) jusqu'à 18h45, Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 19h08, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) à partir de 18h12, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18h21, Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18h15, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 18h54, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18h11 et jusqu'à 18h46, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h44, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), Mme MORIN-DESAILLY (Rouen) à partir de 18h14, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen),



métropole
rouen NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 26/05/2016
Reçu en préfecture le 26/05/2016
Affiché le 
ID : 076-200023414-20160526-C2016_0313-DE

Réf dossier : 344

N° ordre de passage : 18

N° annuel : C2016_0313

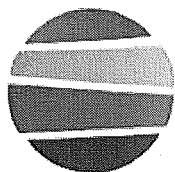
M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly),
Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. PRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER
(Moulineaux),
Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TOCQUEVILLE
(Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON
LENNEP (Amfreville-là-Mivoie),

Etaient représentés :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par
M. ROBERT, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine) par Mme CANU, Mme BETOUS
(Franqueville-Saint-Pierre) par Mme HARAUX-DORMESNIL jusqu'à 19h08, Mme BUREL F.
(Saint-Etienne-du-Rouvray) représentée par Mme LALLIER, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan)
par M. GAMBIER, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE NOE, Mme DELOIGNON
(Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par Mme PLATE,
M. DUPONT (Jumièges) par M. RENARD, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. GUILLOT à
partir de 19h17, M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par Mme AUZOU,
Mme FOURNEYRON (Rouen) par Mme RAMBAUD, Mme FOURNIER (Oissel) par
Mme DIALLO, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLIEUR, Mme GAYET
(Grand-Quevilly) par M. DELESTRE, M. GOURY (Elbeuf) par M. GAILLARD, M. GRENIER
(Le Houllme) par M. LEVILLAIN jusqu'à 18h31, Mme GUILLOTIN par M. MERABET à partir de
18h45, M. JAOUEN (La Londe) par M. BONNATERRE, M. LABBE (Rouen) par M. CHARTIER
jusqu'à 18h21, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de 18h54, M. LEFEBVRE
(Anneville-Ambourville) par M. HIS, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme
CARPENTIER à partir de 18h46, M. MARTINE (Malaunay) par Mme LEUMAIRE, M.
MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) par M. BELLANGER, M. MERLE (Notre-Dame-de-
Bondeville) par Mme M'FOUTOU, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par Mme LE COMPTE,
M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), par Mme
AUPIERRE, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie) par Mme BAUD, M. PHILIPPE (Darnétal) par
M. VON LENNEP, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, M. ROUSSEL (Les Authieux-
sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT, Mme ROUX (Rouen) par Mme GUGUIN, M. SAINT
(Saint-Martin-de-Boscherville) par Mme FLAVIGNY, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)
par
M. CALLAIS, Mme SLIMANI (Rouen) par Mme LAHARY à partir de 18h15, M. TEMPERTON
(La Bouille) par Mme TAILLANDIER, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY à partir de
18h54, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. COLOMBEL

Etaient absents :

Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BUREL M.
(Cléon), M. BURES (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux),



métropole
ROUEN NORMANDIE

M. DELALANDRE (Duclair), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel),
M. DUCHESNE (Orival), Mme MILLET (Rouen), M. PENNELLE (Rouen), M. ROGER
(Bardouville), Mme TIERCELIN (Boos),

Envoyé en préfecture le 26/05/2016

Reçu en préfecture le 26/05/2016

Affiché le

310

ID : 076-200023414-20160526-C2016_0313-DE

Réf dossier : 344

N° ordre de passage : 18

N° annuel : C2016_0313